

Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

Téléphonie mobile - Plan de résorption des zones blanches "centres-bourg" - Communes d'ALBE et de BERNARDVILLE Proposition de réaliser des travaux sur deux sites et d'approuver le projet de convention de financement à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapport n° CP/2016/366

Service gestionnaire:

M3 - Entretien et exploitation

Résumé:

Suite à l'appel à projet lancé par l'Etat relatif à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile sur les centres-bourgs, l'instruction du dossier de candidature déposé par le Département du Bas-Rhin visant à lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des déploiements des sites mobiles sur les Communes d'ALBE et de BERNARDVILLE a reçu une suite favorable des services de l'Etat par courrier du 11 juillet 2016. En vue du versement de la subvention de l'Etat, une convention de financement précisant les conditions et recommandations encadrant la décision de financement de l'Etat est à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

A cette fin, le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de réaliser les travaux sur les 2 pylônes d'ALBE et de BERNARDVILLE sous maîtrise d'ouvrage du Département, et d'approuver les termes du projet de convention qui a été élaboré sur le base de la convention-type de financement établie par l'Agence du Numérique et la Caisse des Dépôts et Consignations et validée par le Comité d'Engagement Subventions et Avances Remboursables.

Contexte

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a permis de préciser les contours de l'engagement gouvernemental en faveur de la couverture du territoire en téléphonie mobile. Ainsi, l'Etat s'est engagé à finaliser la couverture des Communes du programme « zones blanches centres – bourgs » et organiser l'équipement de 800 sites stratégiques non couverts par les opérateurs (zones de développement économique ou touristique notamment).

Les opérateurs de télécommunications, de leur côté se sont engagés à assurer conjointement par un service de voix et de haut débit mobiles, la couverture de l'ensemble des centres-bourgs qui ne seraient couverts par aucun opérateur, les collectivités et l'Etat prenant à leur charge les dépenses pour la construction du pylône ou point haut support d'antennes et de la dalle.

L'article 129 de la loi donne en effet une valeur contraignante aux engagements des opérateurs pour finaliser la couverture des sites recensés.

En contrepartie, les collectivités devront prendre à leur charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site;
- la maitrise foncière du site (acquisition/location du terrain);
- le raccordement à un réseau d'énergie ;
- l'entretien et la maintenance du site lorsque l'infrastructure mise à disposition n'est pas un pylône neuf construit spécifiquement pour les opérateurs, ces derniers s'engageant à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire de 550 euros fixé dans les conventions locales signées entre les collectivités et l'opérateur leader.

Par la suite, l'Etat a lancé un appel à projets permettant aux collectivités qui le souhaitent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des pylônes nécessaires à l'implantation des équipements des opérateurs.

Le Département du Bas-Rhin a répondu à cet appel à projet « Zones blanches centres-bourgs » lancé par l'État et a ainsi :

- déposé en date du 11 mai 2016 une demande de soutien financier à l'Etat moyennant l'engagement du Département d'assurer la maitrise d'ouvrage relative à l'implantation d'infrastructures passives sur les centres-bourgs éligibles au dispositif pour permettre d'accueillir les équipements actifs des opérateurs représentés par l'opérateur leader, en l'occurrence Free Mobile sur le territoire des Communes d'ALBE et de BERNARDVILLE;
- obtenu en retour une réponse favorable de l'Etat (France Très Haut Débit) par courrier du 11 juillet 2016.

Dans ce cadre, le rapport propose à la Commission Permanente de décider de la réalisation par le Département de deux opérations respectivement sur le territoire des communes d'ALBE et de BERNARDVILLÉ. Ces opérations sont présentées ci-après.

Travaux d'installation et d'équipements des pylônes

Il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de 2 opérations de construction ou d'aménagements de points hauts (pylônes), ci-après appelés sites réalisées sur le territoire des Communes d'ALBE et de BERNARDVILLE.

Les sites à construire ont pour objectif de couvrir les centres-bourgs de ces Communes reconnues comme étant situés en zone blanche par l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, et notamment en son annexe sous les codes officiels géographiques 67003 et 67032.

- Nature des travaux envisagés :

Ce projet nécessite pour chaque site la création de 2 zones techniques sur dalle béton et d'un massif, protégés par une clôture en grillage rigide et d'un pylône d'une hauteur de 35 mètres destiné à recevoir des antennes de radio téléphonie mobile, les faisceaux hertziens, des bras de déport et les câbles coaxiaux nécessaires aux raccordements des antennes sur les relais.

Chaque site sera équipé d'un coffret d'alimentation électrique général, de 2 coffrets compteurs / disjoncteurs, d'un paratonnerre, et les équipements seront mis à la terre.

Planning de réalisation des travaux :

Etapes	Site 1 Albé	Site 2 Bernardvillé
Sélection du site	04/05/2016	04/05/2016
Lancement de l'appel d'offre	22/06/2016	22/06/2016
Attribution de l'appel d'offre	06/09/2016	06/09/2016
Lancement des travaux (émission du bon de commande)	12/11/2016	12/10/2016
Livraison du site	23/12/2016	17/12/2016

Ce planning fait l'objet d'une clause contractuelle exigée par l'Etat.

Financement des travaux

- Dossier de demande subvention :

Le dossier relatif à la demande de subvention attendue du Fonds National pour la Société Numérique (FSN) pour les projets de construction de site(s) engagés dans le cadre de l'appel à projet « Zones blanches centres-bourgs » lancé par l'Etat, a été déposé le 11 mai 2016 et a fait l'objet d'une réponse favorable de l'Etat notifiée par courrier du 11 juillet 2016. Le dossier s'appuie sur une convention à conclure entre le Département et la Caisse des Dépôts, qui agit pour le compte de l'État et assure la gestion du FSN. Cette convention définit les conditions de financement et l'ensemble des engagements des parties.

Cette convention a été élaborée sur le base de la convention-type de financement établie par l'Agence du numérique et la Caisse des Dépôts et Consignations et validée par le Comité d'Engagement Subventions et Avances Remboursables.

A signature de la convention, un acompte pourrait être sollicité par le Département pour un montant représentant 50% des coûts prévisionnels de construction des infrastructures (pylône, dalle) destinées à accueillir les équipements des opérateurs.

La subvention serait ensuite calculée sur la base des coûts éligibles transmis par le Département. La différence entre le montant de la subvention et l'acompte sera versée, suite à la mise à disposition du site par le Département à l'opérateur leader (Free Mobile) sur la base des justificatifs requis. Si cette différence est négative, le bénéficiaire devra reverser le trop perçu à la Caisse des Dépôts.

Au plus tard le 31 décembre 2016, le Département devra fournir une déclaration préalable de travaux, attester du fait qu'il maîtrise effectivement le foncier et qu'il a effectué une part substantielle des travaux de construction du site (dalle et pylône). A défaut, le financement accordé sera retiré.

- Plan de financement :

Pour le site d'ALBE:

Coût total de l'opération : 154 270 € dont au moins 20% à la charge du Département soit 30 854 € (taux minimum réglementaire pour être autorisé à assurer la maîtrise d'ouvrage)

Montant restant à financer : 123 416 €

o Montant éligible à la subvention : 138 230 €

o Montant plafond de la subvention : 130 000 €

Soit une subvention du FSN escomptée d'un montant de 123 416 € (plafond = minimum des trois montants précédents).

Resterait à la charge de la collectivité : 30 854 €.

Pour le site de **BERNARDVILLE**:

Coût total de l'opération : 150 799 € dont au moins 20% à la charge du Département soit 30 160 € (taux minimum réglementaire pour être autorisé à assurer la maîtrise d'ouvrage)

o Montant restant à financer : 120 639 €

Montant éligible à la subvention : 120 759 €

o Montant plafond de la subvention : 100 000 €

Soit une subvention du FSN escomptée d'un montant de 100 000 € (plafond = minimum des trois montants précédents)

Resterait à la charge de la collectivité : 50 799 €.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention, annexé au rapport, à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations et validé par le Comité d'Engagement Subventions et Avances Remboursables, convention-type établie par l'Agence du Numérique et la Caisse des Dépôts et des Consignations intervenant pour le compte de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'appel à projet relatif à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile sur les centres-bourgs lancé par l'Etat et visant à permettre à des collectivités d'assurer la maîtrise d'ouvrage des déploiements de sites mobiles, la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les pylônes des sites mobiles sur les Communes d'Albé et de Bernardvillé,
- approuve les termes du projet de convention de financement des opérations de mise à disposition des sites mobiles sur les Communes d'Albé et de Bernardvillé à conclure

entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération;

- autorise le président à signer cette convention, ainsi que tous les actes et opérations nécessaires à l'aboutissement des financements prévus par cette convention.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY